

Conseil d'administration Séance du 7 mai 2020

Délibération n°11-2020 Modification du règlement intérieur à l'attention des personnels (agents d'accueil)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 février 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Il est prévu de modifier le règlement intérieur à l'attention des personnels concernant les horaires de travail des agents d'accueil en adéquation avec les périodes de forte/faible activité et de fermetures pour congés de l'école (modifications dans le texte mentionnées en rouge).

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20200507-delib11-2020-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Décide d'accepter les modifications apportées au règlement intérieur à l'attention des personnels et énoncées ci-dessus,

Adopte la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix